



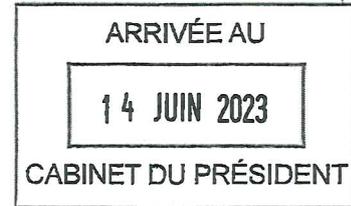
ALSACE
ÉCOLOGISTE
CITOYENNE
et SOLIDAIRE

MANDAT 2021-2028

Conseil Départemental, Séance Publique
19 juin 2023

AMENDEMENT

Rapport N° CD-2023-3-7-2
N° applicatif 5888



Exposé sommaire - Initier la fauche tardive au bord des routes après le 15 septembre

Compte tenu de l'impact du fauchage des bords de route sur la biodiversité de ces écosystèmes, cet amendement vise à proposer que le fauchage dit tardif ait lieu plus tardivement dans l'année.

Amendement : PAGE 3 - 3.Principes généraux du fauchage du bord des routes

REPLACER :

" Une passe de fauchage générale dite de fauchage tardif à compter du 15 août. "

PAR :

" Une passe de fauchage générale dite de fauchage tardif à compter du 15 septembre. "

Et appliquer la même modification sur le schéma qui suit ainsi que dans le Dossier d'Organisation du Fauchage en annexe.

Amendement déposé par M Damien FREMONT pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

Damien FREMONT